

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

## SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 01 Juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Héléne VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO.

**Absents et excusés** : Sabine Gorsse donne procuration à Catherine Auriol

Date de la convocation : 05/05/2022  
Date d'affichage : 05/05/2022

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1°) Convention de mise à disposition de service hors transferts de compétences (Espaces Verts) avec la CCLPA
- 2°) Convention de mise à disposition de service transfert de compétence (voirie) avec la CCLPA
- 3°) Renouvellement de contrat en CDD pour 3 agents
- 4°) Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde
- 5°) Mise en place du plan comptable M57 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### QUESTIONS DIVERSES

Tour de garde législatives (12 et 19 juin 2022)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2022. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

#### **1°) Renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie), est prévue pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Frèjeville :

- approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2°) Renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (service espaces verts, service technique polyvalent), est prévue pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Frèjeville :

- approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – (En application de l'article 3-3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée qui avait débuté le 1<sup>er</sup> Septembre 2020, arrive à échéance le 31 Août 2022. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que les effectifs de la cantine scolaire et de la garderie sont importants,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 20,38 heures (lissées sur l'année),

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3 - 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus,

- Durée hebdomadaire du travail : 20h38 heures hebdomadaires annualisés ; l'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
- Rémunération selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 2ème échelon, IB 351 – IM 352.

#### 4°) Renouvellement de deux emplois permanents de catégorie C en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler deux emplois permanents de catégorie C en vue du remplacement des deux agents de la collectivité qui ont demandé leur mise en disponibilité, l'un à compter du 19 juillet 2022 et l'autre à compter du 15 août 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1°) La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

2°) La création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu du fait qu'ils remplacent un agent en disponibilité.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 5°) Adhésion de la commune à titre expérimental à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01.01.2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, à compter de l'exercice 2023. Elle précise que ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur le Maire ajoute que le Compte Financier Unique devrait, selon le législateur, devenir, à compter de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouverte (« open data »). Elle estime qu'il peut être intéressant d'intégrer cette expérimentation visant à l'adoption anticipée du CFU, car cette phase expérimentale offrira aux services municipaux un accompagnement privilégié de la part des services de la Direction départementale des Finances Publiques, au service d'une meilleure information des élus et des citoyens. Il est indiqué qu'effectivement, le BP 2023 sera présenté sur la base de la maquette budgétaire M57, en lieu et place de l'habituelle maquette M14.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale des Finances Publiques la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter du 01.01.2023.

## 6°) Subvention exceptionnelle pour la Crémade Football Club

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. SOCCOL Président de la Crémade Football Club sollicitant une subvention afin de financer le déplacement en bus des supporters et notamment des jeunes de l'école de foot sur Albi pour la finale Seniors de la coupe du Tarn et du challenge Manens.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser à la Crémade Football Club une subvention exceptionnelle de 200 € à 13 voix pour.
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget primitif 2022 au compte 6574

## QUESTIONS DIVERSES

**Christophe Mauriès :**

Création d'une nouvelle adresse e-mail du secrétariat :

La nouvelle adresse du secrétariat a été mise en service par la commission informatique du conseil municipal.

Son nom est [mairie@frejeville.fr](mailto:mairie@frejeville.fr)

Le changement a été nécessaire compte-tenu que l'ancienne adresse avait un nom de domaine obsolète (Wanadoo) et causait des problèmes récurrents.

Cette solution professionnelle permettra plus de stabilité et une utilisation simultanée sur les 2 PC du secrétariat.

Une communication sera réalisée auprès de tous les contacts de l'ancienne adresse et des habitants à l'occasion d'un prochain "Fréjeville infos".

- Achats de défibrillateurs :

Une mise à jour d'un précédent devis datant de décembre a été réalisé.

Le précédent matériel qui était proposé étant en rupture de stock, un nouveau modèle plus performant a été conseillé.

Il a l'avantage d'être mono-électrode (plus besoin d'avoir des électrodes pour adultes et pour les enfants), ce qui fait moins de consommables à acheter à l'avenir.

De plus, le coût des défibrillateurs et les armoires extérieures sont moins élevés.

Une réflexion va être menée sur le choix, sachant qu'une autre solution, cette fois en location, va être présentée prochainement par une autre société.

**Thierry Zanardo :**

Je propose la demande au préfet d'une licence IV pour la commune.

Le but de cette demande est de pouvoir ouvrir un café communal qui sera ouvert ponctuellement afin de renforcer le lien social, favoriser les rencontres intergénérationnelles ainsi que la mixité sociale et culturelle.

Conformément à la loi engagement et proximité promulgué le 27 décembre 2019 et pour une durée de 3 ans, cette licence est gratuite si la commune n'en possède pas depuis moins de 10 ans et pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



